

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2019

L'an deux mil deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du six décembre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Ailette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE MÉNÉLEC, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, Mme Florence CORMERAIS, M. Gérard PIERRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Erwan HUCHET, Mme Armelle CHABIRAND, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Monsieur le Maire
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Aurélien BRUNETIERE
Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Nadia HOUDOUX	donne procuration à	Mme Monique MAISONNEUVE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Béatrice DELABRIÈRE	donne procuration à	Mme Chantal LE MÉNÉLEC

**Absent excusé** :

M. Pierre GADÉ

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **01. Modification du programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens**

---

### **Madame MAISONNEUVE rapporte :**

Le département a créé le PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens en décembre 2013, avec l'accord des partenaires et collectivités locales, notamment Nantes Métropole et la Ville d'Orvault. Alors que le règlement ne l'y obligeait pas à l'époque, il a souhaité mettre en place dès 2014 un programme d'actions, en vue d'atteindre les bénéfices attendus du PEAN, notamment en matière d'agriculture.

Après quatre années d'existence, un bilan de ce programme a été dressé et présenté au comité de pilotage, qui a souhaité son évolution.

Il est rappelé que les dispositions des articles L 113-21 et 23, permettent aux départements de créer et modifier les programmes d'actions associés au PEAN (Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels).

Sur la forme, l'organisation des fiches actions a été retravaillée pour gagner en clarté. Leur contenu a été adapté aux évolutions réglementaires et au nouveau cadrage départemental de l'intervention dans les PEAN voté par le département en juin 2018. Par ailleurs, de nouvelles actions environnementales ont été intégrées. Enfin, le document consacre la possibilité de décliner des actions par secteurs, rendues opportunes du fait de la dimension du PEAN, qui sera portée après modification en cours à 21 200 hectares.

Le comité de pilotage du PEAN du 5 septembre 2019 a demandé au département d'engager la consultation réglementaire sur la modification programme d'actions. Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 113-23 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la commune d'Orvault de donner son accord sur le projet.

Le projet de modification du programme d'actions est consultable aux services techniques de la ville. Il est également disponible pour les élus dans leur espace informatique.

### **DECISION**

Sur proposition de la commission aménagement urbanisme et environnement et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le projet d'évolution du PEAN est conforme aux attentes de la ville d'Orvault ;
- **DONNE SON ACCORD** à la modification du programme d'action du PEAN tel que présenté dans le document support daté d'octobre 2019.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 17 DEC. 2019  
Et par publication le : 17 DEC. 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 17 décembre 2019

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

